

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCAION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjointes au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Ne participe pas au vote : Monsieur Dainville

Absent excusé 1 :

Monsieur Peron

Absents excusés et représentés : 8

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Monsieur Mare

Pouvoirs : 8

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac

Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul

Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal

Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

**Adhésion à la convention
de services présenté par
Seine-et-Yvelines
Numérique, permettant
l'adhésion à sa centrale
d'achats – segment
Numérique pour
l'éducation**

Objet : Adhésion à la convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'éducation

Secteur : Affaires générales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats –segment Numérique pour l'éducation

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 21 Novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'éducation

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mis en ligne le :

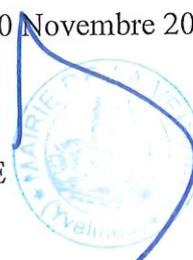
15 DEC. 2022

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE





**CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE
SERVICES ENTRE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE
ET LE BÉNÉFICIAIRE LA VERRIERE**

NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique », Etablissement public doté de la personnalité morale, situé 15bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représenté par le Président du Comité Syndical, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 13 juillet 2021.

Ci-après dénommé « Seine-et-Yvelines Numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

ET

La commune de la Verrière, situé Avenue des Noés, SIRET : 217 806 447 00017

Représenté par son Maire, Nicolas DAINVILLE, dûment habilité.

Ci-après dénommé « le BÉNÉFICIAIRE »,

D'autre part.



Seine et Yvelines
Numérique

PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le BÉNÉFICIAIRE peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que le Comité syndical de Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant que le BÉNÉFICIAIRE souhaite développer les outils et compétences numériques au sein des établissements d'enseignement dont elle a la responsabilité, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Education Nationale.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le BÉNÉFICIAIRE entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations d'études et de services.



Seine et Yvelines
Numérique

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignement dont est gestionnaire le BÉNÉFICIAIRE.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au BÉNÉFICIAIRE.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs, détaillés au sein de la présente convention de prestations ;

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le BÉNÉFICIAIRE devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique et peut, à sa seule initiative, accéder au segment « Equipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en annexe des présentes.

ARTICLE 2 - Liste des établissements scolaires

Tous les établissements scolaires sous la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE peuvent disposer des offres et des services proposés par Seine-et-Yvelines Numérique et/ou sa centrale d'achats.

ARTICLE 3 - Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique

Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations d'études et de services portant notamment sur :

- **Gestion dynamique des équipements numériques** : Inventaire et conseil en matière de gestion de parc, maintenance informatique des équipements en collège et en école ; (ordinateurs, systèmes de vidéo-projection, réseau informatique fixe ou wifi) ;



- **Conseil pour le montage de projets** : Aide au déploiement de projets complexes, par exemple : assistance au déploiement de projets pédagogiques basés sur des tablettes (y compris préparation, sécurisation et gestion courante des tablettes) ou des robots, développement du codage et de l'algorithmique ;
- **Accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi »** : Référencement de solutions numériques complètes (validées avec les services de l'Education Nationale - DSDEN - et la DANE - Délégation Académique au Numérique Educatif) telles que Web Radio, Web-TV, classes EPS ;
- **Conseil et référencement de solutions** pour l'accès au Haut Débit et Très Haut Débit en établissement scolaire ;
- **Accompagnement à la mise à disposition d'un « Espace Numérique de Travail »**, tant pour les collèges que pour les écoles, et aux projets de déploiement associés (pilotage projet, formation, conseil) ;
- **Mise en œuvre d'un dispositif de prêt d'équipements au BÉNÉFICIAIRE**, incluant une prise en main et un retour d'usage. De cette manière, chaque BÉNÉFICIAIRE pourra donner accès à son/ses écoles et services périscolaires de manière temporaire (par bloc de 6 à 12 semaines) à des matériels qu'ils ne sont pas contraints d'acheter pour l'occasion, ou qu'ils peuvent tester préalablement à un achat.

En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines Numérique, formalisée par un relevé de décisions, sur les objectifs et modalités des prestations le BÉNÉFICIAIRE peut commander une ou plusieurs prestations, telles que décrites dans le bordereau de prix unitaires annexé à la présente.

ARTICLE 4 - Obligations du BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à remettre au Syndicat toute pièce (à titre d'exemples : liste des établissements scolaires, documents techniques, inventaire, ...) qui serait utile au dimensionnement des prestations.

ARTICLE 5 - Planning de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations est défini en concertation avec les parties prenantes dans le cadre d'une réunion de lancement.



Seine et Yvelines
Numérique

ARTICLE 6 - Conditions financières

Pour les prestations commandées par le BÉNÉFICIAIRE et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 3 de la présente convention, le Syndicat facture au BÉNÉFICIAIRE, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Les produits et services commandés à la centrale d'achats feront l'objet d'une facturation à part par la centrale d'achats.

ARTICLE 7 - Information réciproque des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature liés aux prestations de services concernées par les présentes.

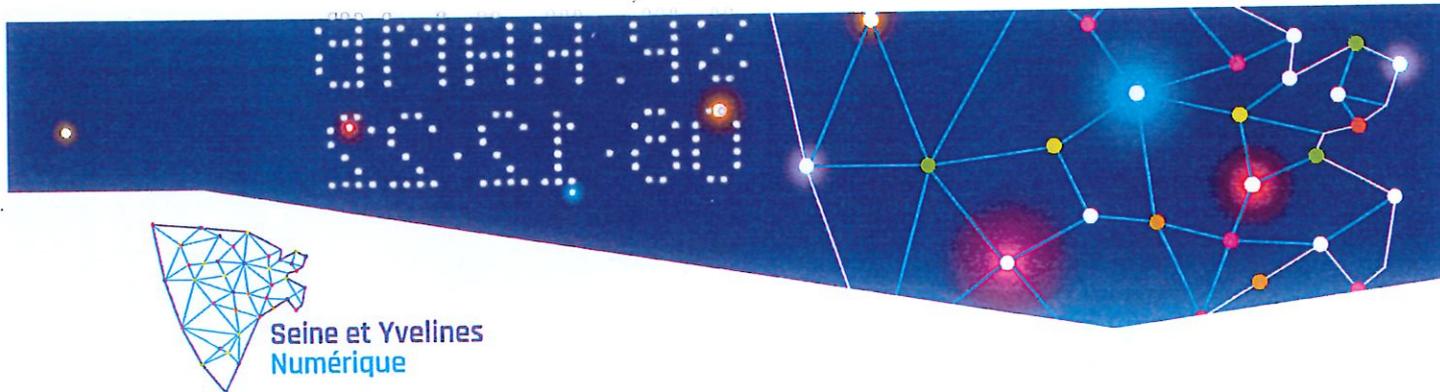
ARTICLE 8 - Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par chacune des Parties, et s'applique pendant une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

Le BÉNÉFICIAIRE peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le BÉNÉFICIAIRE.

Le BÉNÉFICIAIRE peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.



Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de trois (3) mois après apparition du litige celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Guyancourt, le 30/11/2022.

Pour Seine-et-Yvelines Numérique,

Le Président ou son Représentant
dûment habilité

Le Directeur du développement

Stéphane THOMIN

Pour le BÉNÉFICIAIRE,

Le Maire de la Verrière
Nicolas DAINVILLE



CENTRALE D'ACHATS

Seine et Yvelines
Numérique

SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE CENTRALE D'ACHATS
Votre contact :
Marc LALLIER
Tél : 07 65 17 57 70
mlallier@sy-numerique.fr
Affaire suivie par :
Céline COMTY
Tel : 06 98 54 34 98
ccomty@sy-numerique.fr

VILLE DE LA VERRIERE
Avenue des Noés
78320 LA VERRIERE

A l'attention de Madame Veronique George

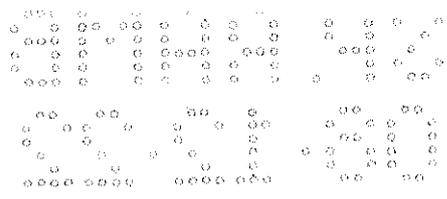
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le devis concernant votre adhésion à la Centrale d'Achats de Seine-et-Yvelines Numérique.
Nous vous remercions de nous faire parvenir le bon de commande faisant référence au présent devis ou nous le retourner dûment cacheté et signé par la personne habilitée. La commande doit être libellée et adressée à Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats (S-YNCA).

Devis N°: 2022 10 1250A	Date : 19/10/2021	Validité : 60 jours	Frais d'adhésion à la Centrale d'Achats	Code client : 2 478
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
	Frais d'adhésion à Yvelines Numériques Centrale d'Achats pour le segment : <u>Numérique Educatif</u> pour une durée de 3 ans à compter de l'achat et l'exécution d'une prestation de service auprès du SMO Seine et Yvelines Numérique et de la signature de la convention. La tarification est déterminée selon les critères suivants : <u>Communes entre 2 001 et 10 000 habitants</u>	1	500,00	500,00
			TOTAL € HT	500,00

Date, Cachet et Signature client précédé de la mention "bon pour accord, valant bon de commande"

Non assujetti à la T.V.A.

*Bon pour accord
Valant bon de commande*





Seine et Yvelines
Numérique

SMO SEINE ET YVELINES NUMERIQUE	
Votre contact :	
Marc LALLIER	
Tél : 07 65 17 57 70	
mlallier@sy-numerique.fr	
Affaire suivie par :	
Céline COMTY	
Tel : 06 98 54 34 98	
ccomty@sy-numerique.fr	

VILLE DE LA VERRIERE
Avenue des Noés
78320 LA VERRIERE

A l'attention de Madame Veronique George

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le devis concernant les prestations du SMO Seine et Yvelines Numérique.
Pour toute commande, merci de nous faire parvenir un bon de commande faisant référence au présent devis ou nous le retourner dûment cacheté et signé par la personne habilitée. La commande doit être libellée et adressée au SMO Seine et Yvelines Numérique.

Devis N° : 2022 10 1250B		Date : 19/10/2022	Validité : 60 jours	Prestation SMO segment : Numérique Educatif	Code client : 2 478	
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT		
	<u>Bordereau des prix unitaires EDUCATION (BPU)</u> Frais d'accès aux services Numérique pour l'Education	1	100,00	100,00		
				TOTAL non assujetti à la TVA	100,00	

Date, Cachet et Signature client précédé de la mention "bon pour accord, valant bon de commande"

Bon pour accord
Valant bon de commande

Seine-et-Yvelines Numérique - 15 bis, avenue du Centre - 78280 Guyancourt - www.sy-numerique.fr

SIRET : 200 062 248 000 48 - APE : 8411Z

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100